

- Impulser la mise en place d'un socle SIG (Système d'Information Géographique) ouvert et partagé pour les politiques publiques et ouvert aux acteurs de la société ;
- Systématiser le recueil de données sous format SIG (données et cartographies) par exemple auprès des opérateurs de télécommunications pour bâtir des observatoires et disposer d'outils d'informations sur l'éligibilité aux services ;
- Création d'un entrepôt de données destiné à valoriser les données publiques ;
- Renforcer l'implantation de stations météo dans les archipels (en synergie avec les infras existantes) ainsi que le système d'alerte ;
- Diffuser et partager au mieux les données (open data ...) et impulser la création de services d'informations (cartographies, API, serveurs d'éligibilité ...).

Proposition 12 : développer la filière numérique et accélérer la transition numérique des entreprises traditionnelles (PR/DGEN)

Pour soutenir la compétitivité et l'innovation, la filière numérique devait être structurée et renforcée, notamment en

1.2.3 Schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale de la Polynésie française

Le schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale, adopté le 24 avril 2025 par l'Assemblée de la Polynésie française, constitue le cadre stratégique de référence pour la structuration et l'évolution des politiques publiques en matière d'action sociale. Il fixe les orientations prioritaires de la collectivité afin de mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables et d'adapter les dispositifs existants aux réalités sociales du territoire.

Dans cette dynamique, la gouvernance du dispositif a été renforcée par la création d'un comité de pilotage de la politique de l'action sociale et médico-sociale, institué par arrêté n° 1873/CM du 1er octobre 2025. Ce comité a vocation à assurer le suivi opérationnel du schéma directeur, à coordonner les acteurs concernés et à veiller à la mise en œuvre effective des actions retenues.

Au titre de l'année 2025, cinq actions majeures ont ainsi été identifiées comme prioritaires. La plupart d'entre elles ont été engagées ou mises en œuvre, conformément au calendrier prévisionnel, traduisant la volonté du Gouvernement de concrétiser rapidement les orientations stratégiques adoptées.

Au titre de l'axe 1 – Protéger les personnes sans-abri et les personnes économiquement vulnérables

Action 1.3 : Mettre en place des aides ciblées en faveur des familles monoparentales

Adoptée en novembre 2025 par le conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale (CPS), l'aide familiale monoparentale (AFM) est une aide distincte et complémentaire aux allocations familiales, d'un montant de 3000 FCFP par mois et par enfant à charge. Elle sera versée à compter de février 2026, avec effet rétroactif au 1er janvier.

Destinée aux familles monoparentales affiliées aux régimes RGS, RNS et RSPF, cette aide bénéficie à près de 960 allocataires. Financée par les Fonds d'action sociale au titre de

développant les compétences locales et en facilitant la transition numérique des entreprises. Des mécanismes d'accompagnement étaient envisagés pour les secteurs clés dépendants de la performance des réseaux.

Les modalités suivantes avaient été identifiées :

- Mise en place de mécanismes d'échanges et de concertation avec les secteurs stratégiques de l'économie locale (ex : secteur bancaire, utilités, tourisme) afin de mieux répondre à leurs besoins de bande passante et de déploiement d'infrastructures performantes ;
- Mise en place d'un programme prioritaire d'accueil des entreprises numériques désireuses de s'installer en Polynésie française et valorisation d'un programme de type « follow the sun » ;
- Développement de la filière numérique : programme d'accueil des entreprises informatiques (défiscalisation notamment) : secteur privilégié du cloud, de l'intégration de services et du codage ;
- Accélération de la transition numérique des entreprises classiques : présence renforcée sur le Web, e-commerce, m-paiement, relation client, etc.

l'aide extra-légale, elle est versée automatiquement en même temps que les allocations familiales, sans aucune démarche supplémentaire, dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies.

Cette mesure vise à répondre aux difficultés économiques croissantes rencontrées par les parents isolés, particulièrement exposés à la précarité. Elle a pour objectif de renforcer leur pouvoir d'achat, de mieux couvrir les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation des enfants et de prévenir les situations de fragilité sociale.

Cette action repose sur une mobilisation conjointe du ministère en charge des Solidarités, du ministère de la Santé, de la CPS et de la Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité (DSFE). Elle illustre la volonté du Pays de proposer des dispositifs plus ciblés et adaptés, afin de mieux protéger les enfants et préserver la dignité des familles monoparentales.

Au titre de l'axe 6 – Faciliter l'accès aux aides sociales et à l'action sociale

Action 6.1 : Renforcer l'accessibilité des services d'aide sociale 24h/24 et 7j/7

Cette action vise à améliorer la continuité du service public en matière d'aide sociale, en garantissant une accessibilité permanente aux dispositifs d'accompagnement, y compris en dehors des horaires administratifs habituels. L'objectif est d'assurer une prise en charge rapide, coordonnée et adaptée des situations d'urgence sociale, notamment pour les publics les plus vulnérables.

Dans cette perspective, il est envisagé de mettre en place une organisation permettant une réponse opérationnelle 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, afin de renforcer la réactivité des services et de sécuriser les parcours des usagers confrontés à des situations critiques.

Afin d'évaluer les conditions de mise en œuvre de ce dispositif, la DSFE a engagé une étude de faisabilité avec un prestataire spécialisé. Cette étude a pour objet d'analyser les besoins, d'identifier les modalités organisationnelles et les moyens humains et financiers nécessaires, ainsi que d'apprécier les impacts sur le fonctionnement des services existants.

Les conclusions de cette étude permettront de déterminer les scénarios les plus adaptés pour garantir la continuité du service public tout en assurant la soutenabilité budgétaire du dispositif.

Afin d'étudier la faisabilité de ce dispositif, la DSFE a engagé une étude avec un prestataire à partir du quatrième trimestre de 2025.

Action 6.2 : Mise en place de la carte Fa'atupu

La carte Fa'atupu vise à simplifier les démarches des bénéficiaires et à fluidifier l'accès aux dispositifs d'aide sociale. Sa mise en œuvre a été conduite par la Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité (DSFE), en collaboration avec la CPS, la Banque Socredo et l'Océanienne de Services Business (OSB).

À décembre 2025 :

- Cartes commandées et reçues : 7 014
- Cartes distribuées : 4 107 (cartes fa'atupu et autia)
- Cartes actives : 4 082

Ce dispositif modernise l'aide sociale en Polynésie française grâce à une carte de paiement dématérialisée. Il permet de renforcer l'autonomie et la dignité des bénéficiaires, de réduire la stigmatisation liée aux bons papiers et de sécuriser les circuits administratifs et financiers.

Personnelle, nominative et sécurisée, la carte est valable quatre ans et permet le versement des aides sociales. Elle constitue un outil d'accompagnement au service des bénéficiaires, utilisé avec l'appui des services sociaux pour répondre aux besoins du quotidien dans le respect de l'autonomie de chacun.

Son usage est strictement encadré : elle est utilisable uniquement auprès des commerçants agréés et pour des achats ciblés, notamment en matière d'alimentation, d'hygiène et d'habillement. Elle a vocation à remplacer progressivement les bons papiers.

Les effets attendus sont une plus grande autonomie des bénéficiaires, une réduction de la stigmatisation sociale, un allègement des procédures pour les services sociaux et une meilleure lisibilité de l'action publique.

À ce jour, près de 125 commerces sont agréés sur l'ensemble des archipels :

- Société : Tahiti (65), Moorea (9)
- Îles Sous-le-Vent : Bora Bora (3), Raiatea (10), Tahaa (5), Huahine (4)
- Tuamotu : Rangiroa (1), Manihi (1), Makemo (3), Fakarava (1), Niau (1), Hao (3)
- Australes : Rurutu (2)
- Marquises : Nuku Hiva (3), Hiva Oa (2), Ua Pou (2), Ua Huka (2)

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté du Pays de moderniser l'action sociale et de proposer un accompagnement plus efficace, plus lisible et plus respectueux des personnes.

Au titre de l'axe 7 – Déployer un plan de formations initiales et continues en travail social

Action 7.2 : Former des accueillants familiaux socio-éducatifs et médico-éducatifs

Cette action avait pour objectif de renforcer et de sécuriser l'offre d'accueil familial à caractère socio-éducatif et médico-éducatif sur le territoire, en accompagnant à la fois le renouvellement des agréments des accueillants familiaux en exercice et la formation de nouveaux professionnels.

En effet, plusieurs accueillants familiaux arrivant à échéance de leur agrément devaient bénéficier d'une formation permettant de répondre aux exigences réglementaires nécessaires à son renouvellement. Par ailleurs, le développement de l'offre d'accueil familial nécessitait également la formation de nouveaux accueillants, afin de garantir la continuité du dispositif et de répondre aux besoins croissants d'accompagnement des publics concernés.

La mise en œuvre de cette action devait ainsi contribuer à structurer le dispositif d'accueil familial, à renforcer les compétences des professionnels et à assurer un niveau de qualité conforme aux normes en vigueur, dans l'intérêt des personnes accompagnées.

Toutefois, cette action n'a pas pu être engagée au cours de l'exercice 2025.

Action 7.4 : Former des encadrants à l'insertion sociale par l'activité économique (ISAE)

Cette action vise à professionnaliser les encadrants techniques et les conseillers en insertion professionnelle intervenant dans les dispositifs d'insertion sociale par l'activité économique (ISAE), afin de renforcer la qualité de l'accompagnement proposé aux publics en difficulté et d'améliorer l'efficacité des parcours d'insertion. Elle s'inscrit dans une démarche globale de structuration du secteur de l'insertion, en soutenant la montée en compétences des professionnels chargés d'encadrer les bénéficiaires au sein des structures d'activité.

Le programme de formation devait permettre de doter les encadrants d'outils pédagogiques, techniques et méthodologiques adaptés, favorisant un accompagnement plus individualisé et contribuant à sécuriser les parcours vers l'emploi durable.

Néanmoins, cette action n'a pas pu être mise en œuvre au cours de l'exercice 2025.

Autres actions

D'autres actions issues du schéma directeur ont parallèlement été engagées, notamment au titre de l'axe 3 – Diversifier l'offre du bien-vieillir et la prise en charge de la dépendance dans tous les Archipels.

Au titre de l'axe 3 – Diversifier l'offre du bien-vieillir et la prise en charge de la dépendance dans tous les Archipels

Action 3.1 : Revaloriser et mieux contrôler le statut d'aidant fcti'i

Créé en 2019, ce dispositif vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et/ou des personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur l'accompagnement assuré par un proche. Dans ce cadre, une aide financière est versée par la DSFE sous la forme d'une indemnité forfaitaire, actuellement plafonnée à 50 000 FCP par mois.

Le dispositif des aidants fcti'i s'inscrit pleinement dans les réalités sociales et territoriales de la Polynésie française. Il constitue une réponse adaptée aux enjeux liés au vieillissement progressif de la population, tout en tenant compte des contraintes propres à l'insularité, qui rendent parfois difficile l'accès à des structures spécialisées ou à des services d'accompagnement. Par ailleurs, il valorise et soutient les solidarités familiales, particulièrement fortes en Polynésie française, où la cohabitation et l'entraide entre générations occupent une place centrale dans l'organisation de la vie familiale.

1.2.4 Schéma directeur du transport interinsulaire maritime et aérien

Le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires fixe les orientations de la Polynésie française concernant l'organisation et le développement des dessertes maritimes et aériennes, dans un souci de limitation du désenclavement de certaines parties du territoire, de développement économique durable et de préservation de l'environnement. Il sert de référence pour harmoniser la programmation des investissements, notamment en matière de matériels, d'infrastructures et d'aides.

La Polynésie française a mis en place des dispositifs de continuité intérieure afin de pallier les conditions géographiques spécifiques de son territoire. Afin de désenclaver les îles éloignées, de participer à l'aménagement du territoire en évitant un exode des populations vers l'île principale de Tahiti et d'assurer un développement économique et social de ces territoires, le gouvernement de la Polynésie française a fait le choix d'attribuer des licences d'exploitation auprès de transporteurs aériens et maritimes fixant des obligations de service public pour ces transports interinsulaires.

Ces obligations ont pour objet d'assurer des services réguliers de transport suffisants au regard des besoins, qui répondent à des exigences de régularité, de fréquence, de qualité de service, de sécurité, et de capacité d'emport (Loi de pays n°2016-3 du 25 février 2016 relative à l'organisation du transport interinsulaire maritime et aérien).

Par ailleurs, pour répondre aux objectifs de résilience climatique fixés par le Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) et le plan Climat, le Pays s'engage vers un développement raisonné et durable en fixant de nouvelles orientations des transports intérieurs de la Polynésie française, comme le développement du transport maritime intra-archipels à propulsion bas-carbone entre Tahiti et les îles éloignées.

La politique sectorielle dans le domaine maritime couvre trois enjeux majeurs :

Depuis sa création, ce dispositif connaît un succès croissant et un développement particulièrement soutenu. Le nombre de bénéficiaires est en effet passé de 80 demandes prises en charge en 2020 à 300 en 2022, pour atteindre 442 bénéficiaires au 31 août 2025. Cette progression témoigne à la fois de la pertinence du dispositif et des besoins grandissants des familles confrontées à la perte d'autonomie d'un proche.

Afin de tenir compte du contexte de cherté de la vie et de la situation économique des aidants, qui sont dans leur grande majorité sans emploi ou ont dû réduire leur activité professionnelle pour assumer ce rôle, la revalorisation du montant de l'indemnité a été adoptée en novembre 2025 lors du conseil d'administration de la CPS. Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, celle-ci est portée à 80 000 FCP par mois. Cette évolution vise à mieux reconnaître l'engagement des aidants familiaux et à renforcer l'attractivité et la pérennité du dispositif.

1. L'enjeu de développement économique durable en favorisant le désenclavement des archipels.

A titre liminaire, il est remarquable de constater que les armateurs desservant les îles des archipels éloignées ont pu maintenir leur activité, aucune faillite n'a été constatée.

La desserte maritime des archipels est un pilier essentiel du développement économique des îles et du maintien de leurs populations pour inverser les flux migratoires et contrer l'exode insulaire.

Le cadre réglementaire a permis la délivrance de licences d'exploitation avec des obligations de service public (OSP) concernant la durée d'exploitation d'un navire, la fréquence des dessertes, l'obligation d'information aux usagers, et l'encadrement des conditions d'exploitation.

Le respect des OSP fait l'objet d'un suivi par la mise en place d'une fiche-qualité de service. Les communes assurent une transmission de ces fiches afin d'informer la direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) de toutes difficultés liées à la desserte maritime.

La procédure de suivi des signalements et de contrôle de la réalisation effective des obligations de service public des opérateurs maritimes s'est poursuivie en 2025. Les principaux manquements aux obligations de service public (OSP) concernent :

5 manquements relatifs à l'obligation de respect des horaires de nuit des opérations de débarquement et d'embarquement (horaires interdits entre 21 h et 5h) des navires dans les îles.

En 2025, le taux de réalisation des touchées minimales fixées par la réglementation s'est établi à 96 %, traduisant un niveau élevé de continuité du service public maritime et une amélioration par rapport au niveau révisé en cours d'exercice.

Par ailleurs, l'année 2025 a vu le lancement d'une étude technico-économique de la desserte maritime de/vers la zone Sud de Tahiti, dans une volonté du gouvernement de répondre rapidement à la nécessité d'améliorer le désenclavement et le